



Renvoi : Ligne directrice à l'intention des
banques/F&P/Co-op/Vie/
Multirisques

Notre n° de dossier : P2200

Le 23 novembre 2004

Destinataires : Banques
Sociétés de fiducie et de prêt fédérales
Associations coopératives de crédit fédérales
Sociétés d'assurance-vie fédérales
Sociétés d'assurances multirisques fédérales

Objet : Ligne directrice B-5 – Titrisation de l'actif

La ligne directrice B-5 ci-jointe énonce un cadre révisé de réglementation des opérations de titrisation de l'actif. Cette ligne directrice s'applique à toutes les institutions financières fédérales (IFF) sur une base consolidée à compter du début de l'exercice 2005.

Bien qu'elle reflète les commentaires de l'industrie, cette nouvelle version de la ligne directrice ne comporte pas de modifications de grande envergure puisqu'elle sera modifiée à nouveau avant 2007 pour la faire correspondre plus étroitement aux exigences du Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres (Bâle II).

Voici les principales modifications.

- Une définition révisée de perturbation générale du marché.
- L'élimination de la section portant sur les fournisseurs des actifs.
- La suppression de la distinction entre concours de trésorerie et le contrat d'achat d'actifs liquides.
- L'instauration d'un facteur de conversion en équivalent-crédit de 10 % pour les concours de trésorerie qui ont moins d'un an ou qui sont révocables sans condition.
- La période de remboursement des avances à un agent passe à 31 jours ouvrables.

Les questions relatives à la ligne directrice doivent être adressées à monsieur Gilbert Ménard, Directeur, Division des fonds propres, par téléphone au numéro (613) 990-8081, par courriel à l'adresse gilbert.menard@osfi-bsif.gc.ca, ou par télécopieur au numéro (613) 991-6822.

Le surintendant auxiliaire,
Secteur de la réglementation

Julie Dickson

